



Commune de Cottens

Extinction de l'éclairage nocturne sur la commune de Cottens

Le conseil communal, sur recommandation de l'Etat de Fribourg et du Service de l'énergie a pris la décision, lors de sa séance du 7 octobre 2022, de procéder à l'extinction nocturne sur l'ensemble de ses routes communales. Les zones de passage pour piétons restent cependant éclairées pour des questions évidentes de sécurité. Resteront également éclairés des axes comme la route cantonale Romont-Fribourg, les routes de Lentigny, d'Onnens et d'Autigny.

Les travaux de mise en route seront effectués par le Groupe E, ceci par zones et sur une période s'étendant du lundi 31 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022. Dès lors, l'éclairage de l'ensemble de la commune sera éteint **toutes les nuits de 23h30 à 05h30**, sauf aux endroits mentionnés ci-dessus.

Cette mesure se base sur une volonté d'économie d'énergie, de diminution de la pollution lumineuse et de solidarité avec d'autres communes dans le canton.

En vous remerciant par avance pour votre compréhension.

Le Conseil communal